

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

visant les actions de la société



initiiée par



présentée par

ALANTRA

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE TXCELL



Le présent document relatif aux informations de la société TxCell S.A. a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 30 octobre 2018, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction n°2006-07 de l'AMF. Ce document est établi sous la responsabilité de TxCell.

Le présent document complète la note en réponse de la société TxCell S.A. visée par l'AMF le 30 octobre 2018 sous le numéro n° 18-501, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document ainsi que la Note en Réponse sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de TxCell (www.txcell.com) et mis gratuitement à la disposition du public au siège social de TxCell, les Cardoulines, Allée de la Nertière, Sophia Antipolis, 06560 Valbonne.

Le présent document incorpore par référence (i) le document de référence 2017 de la Société déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2018 sous le numéro D.18-0386 (le « **Document de Référence** »), et (ii) le rapport financier semestriel au 30 juin 2018 diffusé le 19 septembre 2018 (le « **Rapport Financier Semestriel** ») qui peuvent être consultés sur le site internet TxCell (www.txcell.com) sous la rubrique Investisseurs / Documentation.

Un communiqué de presse sera diffusé au plus tard le 31 octobre 2018 conformément aux dispositions de

l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	6
2	INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET ELEMENTS D'ACTUALISATION DEPUIS L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SEMESTRIEL ...	6
2.1	Informations relatives à la situation comptable et financière de la Société	6
2.2	Capital social de la Société	8
2.3	Composition de l'actionnariat de la Société.....	8
2.4	Composition et fonctionnement du conseil d'administration de la Société – Situation du directeur général de la Société.....	9
2.5	Accords prévoyant des indemnités ou des primes et politique d'intéressement ...	13
2.6	Facteurs de risque	14
2.7	Présentation générale du portefeuille de recherche et développement.....	15
2.8	Informations relatives aux litiges	15
2.9	Agenda financier 2018.....	15
2.10	Communiqués de presse publiés par la Société	16
2.11	Impact d'un changement de contrôle sur les accords conclus par la Société.....	17
3	ATTESTATION DE LA PERSONNES RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE	17

PREAMBULE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 231-13, 233-1, alinéa 2°, et 234-2 du règlement général de l'AMF, la société Sangamo Therapeutics, Inc., société de droit du Delaware de type "C corporation" dont le siège social est sis 501 Canal Blvd, Richmond, CA 94804, États-Unis d'Amérique (ci-après « **Sangamo** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société TxCell, société anonyme à conseil d'administration au capital de 5.090.180,60 euros, dont le siège social est sis Les Cardoulines, Allée de la Nertière, Sophia Antipolis, 06560 Valbonne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Grasse sous le numéro 435 361 209, et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (ci-après « **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0010127662 (ENXTPA : TXCL) (ci-après « **TxCell** » ou la « **Société** »), d'acquérir, la totalité des actions de la Société émises ou à émettre qui ne seraient pas déjà détenues par l'Initiateur ou qui ne feraient pas l'objet d'un mécanisme de liquidité au prix de 2,58 euros par action et dans les conditions décrites dans la note d'information (ci-après la « **Note d'Information** ») (ci-après l'« **Offre** »). Cette Offre pourra être suivie, le cas échéant, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions de l'article 237-14 du règlement général de l'AMF.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur :

- le 1er octobre 2018, par voie d'acquisition de blocs hors marché, d'un nombre total de 13.519.036 actions de la Société représentant à cette date 53,12% du capital et 53,12% des droits de vote de la Société (l'« **Acquisition Hors Marché** »), étant précisé que l'Initiateur n'avait acquis aucune action de la Société au cours des 12 mois ayant précédé cette acquisition, sous la seule réserve des accords de liquidité conclus le 13 septembre 2018 et portant sur un nombre total d'actions attribuées gratuitement émises ou à émettre de 476.982 actions de la Société, mais dont seulement 453.232 étaient existantes le 1^{er} octobre 2018.

En conséquence, Sangamo détenait le 1^{er} octobre 2018 (en direct et par voie d'assimilation¹) 13.972.268 actions existantes représentant 54,90% du capital social et des droits de vote de la Société selon la répartition ci-après.

	Actions et droits de vote	% du capital et droits de vote ²
Sangamo (détention effective)	13.519.036	53,12%
Sangamo (détention par assimilation)	453.232	1,78%
TOTAL	13.972.268	54,90%

Sangamo, ayant ainsi franchi à la hausse le 1^{er} octobre 2018 les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital social et des droits de vote de la Société, a effectué une déclaration auprès de l'AMF les 1^{er} et 2 octobre 2018, complétée par un courrier adressé à la Société en date du 2 octobre 2018, conformément à la réglementation applicable³.

- à la connaissance de la Société, à la suite de l'Acquisition Hors Marché susvisée, par voie d'acquisitions sur le marché, d'un nombre total de 3.443.590 actions de la Société représentant autant de droits de vote de la Société (dont (i) 1.737.079 actions de la Société acquises le 4 octobre 2018, (ii) 1.445.735 actions de la Société acquises le 5 octobre 2018 et (iii) 260.776 actions de la Société acquises le 8 octobre 2018), conformément à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, à un prix unitaire de 2,58 euros⁴. A la connaissance de la Société, Sangamo a ainsi franchi à la hausse le 5 octobre 2018 les seuils de 2/3 du capital social et des droits de vote de la Société, lequel franchissement a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'AMF par courrier en date du 9 octobre 2018, complétée par un courrier adressé à la Société en date du 10 octobre 2018.

¹ Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce.

² Sur la base d'un capital composé de 25.450.903 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

³ Voir D&I 218C1611 du 2 octobre 2018.

⁴ A l'exception de 251.975 actions acquises à un prix unitaire de 2,57 euros et 8.395 actions acquises à un prix unitaire de 2,575 euros le 4 octobre 2018, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'Offre, soit 2,58 euros par action.

En conséquence, Sangamo détient ce jour (en direct et par voie d'assimilation⁵) 17.415.858 actions existantes représentant 68,43% du capital social et des droits de vote de la Société selon la répartition ci-après.

	Actions et droits de vote	% du capital et droits de vote⁶
Sangamo (détention effective)	16.962.626	66,65%
Sangamo (détention par assimilation)	453.232	1,78%
TOTAL	17.415.858	68,43%

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société émises, et à émettre au résultat de l'exercice des 50.000 bons de souscription d'actions donnant accès à 50.000 actions nouvelles de la Société (les « **BSA** »), et non détenues par l'Initiateur, à l'exception des 453.232 actions attribuées gratuitement définitivement acquises et existantes et faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité tel que mentionné dans la Note en Réponse⁷, soit un nombre total de 8.085.045 Actions, étant précisé que les titulaires des BSA se sont engagés à exercer lesdits BSA et à apporter les actions ainsi souscrites à l'Offre.

L'Initiateur n'agit pas de concert avec un tiers ou un actionnaire de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera ouverte pendant une durée de dix-sept (17) jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée, pour le compte de l'Initiateur, par Alantra qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

En application des dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration de la Société a désigné, dans une décision adoptée le 20 juillet 2018, le cabinet HAF Audit & Conseil, représenté par M. Olivier Grivillers, en qualité d'expert financier indépendant aux fins d'émettre un avis sur les conditions financières de l'Offre.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

⁵ Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce.

⁶ Sur la base d'un capital composé de 25.450.903 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

⁷ Il est précisé qu'en plus des 453.232 actions gratuites d'ores et déjà existantes faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité, 23.750 actions gratuites supplémentaires qui seront définitivement acquises et donc émises ultérieurement à l'Offre, font l'objet du « Contrat de Liquidité » tel qu'il est décrit dans la Note en Réponse, et ne sont en conséquence pas non plus visées par l'Offre.

1 INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

TxCell est une société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans le présent document, dans le Document de Référence, dans le rapport financier semestriel au 30 juin 2018 ainsi que l'ensemble des comptes et des rapports des commissaires aux comptes requis par la loi.

Le présent document incorpore par référence (i) le Document de Référence, et (ii) le Rapport Financier Semestriel qui peuvent être consultés sur le site internet TxCell (www.txcell.com) sous la rubrique Investisseurs / Documentation.

Le rapport financier annuel et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurent dans le Document de Référence.

Les informations relatives aux événements significatifs postérieurs au 30 juin 2018 figurent dans les communiqués de presse de la Société mentionnés ci-après, également disponibles sur le site Internet de la Société.

2 INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET ELEMENTS D'ACTUALISATION DEPUIS L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SEMESTRIEL

2.1 Informations relatives à la situation comptable et financière de la Société

Situation financière au 30 juin 2018

Présentation des informations financières sélectionnées au 30 juin 2018 : bilan et compte de résultat.

• Actif

Actif (en K€)	30/06/2018	31/12/2017
Immobilisations incorporelles	5 946	5 935
Immobilisations corporelles	807	625
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail	889	416
Immobilisations financières	105	278
Total des Actifs non courants	7 747	7 254
Créances clients et autres comptes rattachés	-	-
Autres actifs courants	1 856	2 620
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 402	4 910
Total des Actifs courants	6 258	7 530
Total de l'Actif	14 005	14 784

• Passif

Passif (en K€)	30/06/2018	31/12/2017
Capital social	4 639	4 363
Primes d'émission	25 673	33 905
Réserves et report à nouveau	(23 552)	(22 187)
Résultat de l'exercice	(6 608)	(10 911)

Total des Capitaux Propres	152	5 170
Dettes financières - non courant	4 693	1 161
Dettes liées au crédit-bail - non courant	681	321
Autres passifs non courants	-	-
Total des Passifs non courants	5 375	1 481
Dettes financières - courant	4 296	1 788
Dettes fournisseurs et autres comptes rattachés	1 085	874
Autres passifs courants	2 892	5 374
Dettes liées au crédit-bail - courant	201	93
Provisions courantes	4	4
Total des Passifs courants	8 478	8 133
Total du Passif	14 005	14 784

• **Compte de résultat**

Etat du résultat net (en K€)	30/06/2018	30/06/2017
Chiffre d'affaires	-	-
Autres produits de l'activité	1 047	1 292
Produits des activités ordinaires	1 047	1 292
Frais de recherche et de développement	(4 678)	(4 166)
Frais généraux	(1 935)	(1 561)
Charges liées aux paiements en actions	(152)	(587)
Résultat opérationnel courant	(5 717)	(5 022)
Autres charges opérationnelles	-	-
Autres produits opérationnels	-	-
Résultat opérationnel	(5 717)	(5 022)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	0	0
Coût de l'endettement financier brut	(38)	(44)
Coût de l'endettement financier net	(38)	(44)
Autres produits financiers	1	2
Autres charges financières	(854)	(222)
Résultat courant avant impôt	(6 608)	(5 286)
Charge d'impôt sur le résultat	-	-
Résultat net (en K€)	(6 608)	(5 286)

Rapports des commissaires aux comptes

Les rapports des commissaires aux comptes de la Société, les cabinets Audit Conseil Expertise et Ernst & Young Audit, sur l'information financière semestrielle 2018 figurent dans le Rapport Financier Semestriel qui peut être consulté sur le site internet TxCell (www.txcell.com) sous la rubrique Investisseurs / Documentation.

2.2 Capital social de la Société

A la date du présent document, le capital social de la Société est fixé à la somme de 5.090.180,60 euros réparti en 25.450.903 actions de 0,20 euros de valeur nominale chacune. Le nombre de droits de vote s'établit à 25.450.903.

A la date du présent document, les valeurs mobilières et autres instruments en cours de validité ouvrant droit à une quote-part du capital émis et attribués par la Société sont composés uniquement des 50.000 BSA et des 23.750 actions gratuites non encore acquises.

2.3 Composition de l'actionnariat de la Société

A la connaissance de la Société, selon les dernières informations sur les franchissements de seuils communiqués et les déclarations d'opérations en période de pré-offre, le capital de la Société est réparti comme suit :

Base non-diluée

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Sangamo	17.415.858	68,43%	17.415.858	68,43%
<i>dont détention effective</i>	16.962.626	66,65%	16.962.626	66,65%
<i>dont assimilation</i>	453.232*	1,78%	453.232	1,78%
Autres actionnaires	8.035.045	31,57%	8.035.045	31,57%
TOTAL	25.450.903	100%	25.450.903	100%

* actions attribuées gratuitement définitivement acquises et faisant l'objet du « Contrat de Liquidité » tel qu'il est décrit dans la Note en Réponse

Base pleinement diluée

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Sangamo	17.439.608	68,32%	17.439.608	68,32%
<i>dont détention effective</i>	16.962.626	66,46%	16.962.626	66,46%
<i>dont assimilation</i>	476.982*	1,87%	476.982*	1,87%
Autres actionnaires	8.085.045**	31,68%	8.085.045	31,68%
TOTAL	25.524.653	100%	25.524.653	100%

* inclut 453.232 actions attribuées gratuitement définitivement acquises et 23.750 actions attribuées gratuitement qui seront définitivement acquises postérieurement à la clôture de l'Offre, étant précisé que l'ensemble de ces 476.982 actions attribuées gratuitement font l'objet du « Contrat de Liquidité » tel qu'il est décrit dans la Note en Réponse

** inclut 50.000 actions résultant de l'exercice des BSA, étant précisé que les titulaires des BSA se sont engagés à exercer lesdits BSA et à apporter les actions ainsi souscrites à l'Offre

A la date du présent document, la Société ne détient aucune de ses propres actions.

A l'exception des 50.000 BSA et des 23.750 actions attribuées gratuitement non encore acquises, il n'existe à la date du présent document, aucun droit, titre de capital ou instrument financier de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

A la date du présent document et depuis la réalisation de l'Acquisition Hors Marché, la Société est une filiale de Sangamo.

2.4 Composition et fonctionnement du conseil d'administration de la Société – Situation du directeur général de la Société

2.4.1 *Composition et fonctionnement du conseil d'administration de la Société*

Le conseil d'administration de TxCell en date du 1^{er} octobre 2018 a pris acte de la démission de Bpifrance Investissements, Bpifrance Participations, Auriga Partners et Monsieur David Horn Solomon de leurs mandats de membres du conseil d'administration, Monsieur Laurent Arthaud et Monsieur Laurent Higuieret de leurs mandats de censeurs de la Société, et fait l'objet d'une reconstitution en cooptant Madame Kathy Yi, Monsieur Duncan McKay, Madame Heather Turner et Monsieur Rolf Andrew Ramelmeier en remplacement des quatre administrateurs démissionnaires.

Ces cooptations, qui ont pris effet le 1^{er} octobre 2018, seront soumises à la ratification des actionnaires de la Société lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A la date du présent document, le conseil d'administration est composé comme suit :

- Monsieur François Meyer (président du conseil d'administration),
- Madame Marie-Yvonne Landel Meunier,
- Madame Kathy Yi,
- Monsieur Duncan McKay,
- Madame Heather Turner, et
- Monsieur Rolf Andrew Ramelmeier.

Il est précisé à cet égard que Mesdames Kathy Yi et Heather Turner et Messieurs Duncan McKay et Rolf Andrew Ramelmeier ont été cooptés à l'initiative de Sangamo.

Outre les pouvoirs généraux qui lui sont accordés par la loi et les statuts, le conseil d'administration dispose de délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires, dont le détail est repris ci-après :

Nature de la délégation	Date de l'assemblée générale	Durée de validité / expiration	Plafonds	Modalités de détermination du prix	Solde disponible
Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	21 avril 2016 18 ^{ème} résolution	38 mois	750.000 actions et dans la limite de 10% du capital social (1)		274.770
Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	26 avril 2018 10 ^{ème} résolution	18 mois	1.000.000€ dans la limite de 10% du capital social		(11)
Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions	26 avril 2018 15 ^{ème} résolution	18 mois	10% du montant du capital social par période de 24 mois		(11)
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 avril 2018 17 ^{ème} résolution	26 mois	2.200.000€ (3)		(11)
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public	26 avril 2018 18 ^{ème} résolution	26 mois	2.200.000€ (3)	(4)	(11)
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II del'article L. 411-2 du code monétaire et financier	26 avril 2018 19 ^{ème} résolution	26 mois	1.100.000€ (3) dans la limite de 20% du capital social par période de 12 mois	(4)	(11)
Délégation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 avril 2018 20 ^{ème} résolution	26 mois	Dans la limite de 15% de l'émission initiale (3)(5)	Même prix que l'émission initiale	(11)
Autorisation au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale	26 avril 2018 21 ^{ème} résolution	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social par période de 12 mois	(6)	(11)
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société	26 avril 2018 22 ^{ème} résolution	26 mois	2.200.000€ (3)		(11)
Délégation de pouvoir à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange	26 avril 2018 23 ^{ème} résolution	26 mois	550.000€ (3) dans la limite de 10% du capital social tel qu'existant à la date de l'opération		(11)
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaire et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres	26 avril 2018 24 ^{ème} résolution	18 mois	1.100.000€ (3)	(7)	(11)

Nature de la délégation	Date de l'assemblée générale	Durée de validité / expiration	Plafonds	Modalités de détermination du prix	Solde disponible
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	26 avril 2018 25 ^{ème} résolution	18 mois	1.100.000€ (3)	(7)	(11)
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une seconde catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	26 avril 2018 26 ^{ème} résolution	18 mois	1.100.000€ (3)	(7)	(11)
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 avril 2018 28 ^{ème} résolution	26 mois	500.000€		(11)
Autorisation à donner au conseil de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	26 avril 2018 29 ^{ème} résolution	38 mois	500.000 actions (8)	(9)	(11)
Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	26 avril 2018 30 ^{ème} résolution	38 mois	750.000 actions et dans la limite de 10% du capital social (8)		(11)
Délégation de compétence à consentir au conseil à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société, ou (iii) de membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité que le conseil d'administration a mis ou viendrait à mettre en place	26 avril 2018 31 ^{ème} résolution	18 mois	500.000 actions (8)	(10)	(11)

(1) Le plafond global est de 1.200.000 actions pour (i) les émissions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, (ii) l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, et (iii) l'émission et l'attribution de bons de souscription d'actions au profit (a) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (b) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société, ou (c) de membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité que le conseil d'administration a mis ou viendrait à mettre en place.

(2) Le plafond global est de 900.000 actions pour (i) les émissions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, (ii) l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, et (iii) l'émission et l'attribution de bons de souscription d'actions au profit (a) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (b) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société, ou (c) de membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité que le conseil d'administration a mis ou viendrait à mettre en place.

(3) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixée à 2.800.000€.

(4) Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus.

(5) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par la réglementation en vigueur.

(6) Dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, le conseil d'administration pourra déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les délégations susvisées et fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées,

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus.

(7) Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

(8) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond global pour les émissions autorisées est de 1.000.000 actions.

(9) Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi et la présente délégation, sans pouvoir être inférieur s'agissant des options de souscription d'actions à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'attribuer les options, arrondi au centime d'euro supérieur.

(10) Le prix d'émission d'un bon de souscription d'actions sera déterminé par le conseil d'administration au jour de l'émission dudit bon de souscription d'actions en fonction des caractéristiques de ce dernier et sera au moins égal à 5 % de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Paris précédant la date d'attribution dudit bon de souscription d'actions par le conseil. Le prix d'exercice sera déterminé par le conseil d'administration à la date d'attribution des bons de souscription d'actions, et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'attribuer les bons de souscription d'actions.

(11) Les délégations visées n'ont pas été utilisées à la date du présent document.

2.4.2 Situation du directeur général de la Société

Monsieur Stéphane Boissel, directeur général de la Société, a intégré l'équipe dirigeante de Sangamo en tant qu' « *Executive Vice President* » (vice-président exécutif en charge de la stratégie) à compter du 2 octobre 2018. Il sera basé au siège social californien de Sangamo et dirigera dans ce cadre la planification des opérations commerciales et stratégiques ainsi que les activités de partenariat.

Monsieur Stéphane Boissel demeurera néanmoins directeur général de la Société pendant une période transitoire. A la connaissance de la Société, il est envisagé par Sangamo de mettre un terme à cette période transitoire d'ici à la fin de l'année 2018.

2.5 Accords prévoyant des indemnités ou des primes et politique d'intéressement

2.5.1 Indemnités de départ

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration de la Société, par délibération en date du 12 mars 2018, a décidé de consentir à Monsieur Stéphane Boissel, directeur général, le droit à une indemnité de départ dans les conditions exposées à la section 19.2.1 du Document de Référence 2017 de la Société déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2018. Cette indemnité de départ a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 26 avril 2018 statuant sur rapport spécial des commissaires aux comptes.

Ainsi que cela est indiqué ci-dessus, Monsieur Stéphane Boissel demeurera directeur général de la Société pendant une période transitoire. A la connaissance de la Société, il est envisagé par Sangamo de mettre un terme à cette période transitoire d'ici à la fin de l'année 2018. Dans une telle hypothèse et si les conditions exposées à la section 19.2.1 du Document de Référence 2017 sont réunies, Monsieur Stéphane Boissel pourrait prétendre à une telle indemnité de départ. Le montant de cette indemnité de départ serait alors déterminé par le conseil d'administration de la Société, notamment en fonction de l'atteinte des objectifs conditionnant sa rémunération variable, ainsi que plus amplement décrit à la section 19.2.1 du Document de Référence 2017, étant précisé que le montant maximum de cette indemnité de départ sera égal à douze mois de rémunération fixe brute de Monsieur Stéphane Boissel.

Le droit de Monsieur Stéphane Boissel au versement d'une indemnité de départ dans les conditions

mentionnées ci-dessus ne résultant pas d'une demande de Sangamo mais d'une décision du conseil d'administration de TxCell antérieure aux accords intervenus avec Sangamo, un tel versement ne constitue donc pas un complément de prix.

Ce même conseil d'administration a également autorisé l'octroi à Monsieur Raphaël Flipo (directeur administratif et financier), d'une indemnité de départ dans des conditions similaires à celles de Monsieur Stéphane Boissel.

2.5.2 Primes dites « de changement de contrôle »

Ainsi que cela est indiqué à la section 2.3.4 de l'annexe 2 du Document de Référence 2017 de la Société déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2018, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration de la Société en date du 12 mars 2018 a décidé de consentir à Monsieur Stéphane Boissel (directeur général) et Monsieur François Meyer (président du conseil d'administration) des primes dites « de changement de contrôle » en cas de cession de la Société qui leur seront dues par la Société du fait de la réalisation de l'Acquisition Hors Marché.

Le droit de Messieurs Stéphane Boissel et François Meyer au versement de primes dites « de changement de contrôle » dans les conditions mentionnées ci-dessus ne résultant pas d'une demande de Sangamo mais d'une décision du conseil d'administration de TxCell antérieure aux accords intervenus avec Sangamo, un tel versement ne constitue donc pas un complément de prix.

De telles primes seront également dues à Monsieur Raphaël Flipo (directeur administratif et financier) et à trois autres salariés de la Société. L'ensemble desdites primes devrait s'élever à un montant total d'environ 570.000 euros bruts. Les principes et critères applicables à la détermination de la rémunération (fixe, variable et exceptionnelle) du président et du directeur général ont été approuvés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 26 avril 2018 (vote *ex-ante* conformément à l'article L. 225-37-2 du code de commerce). Le conseil d'administration de TxCell en date du 1er octobre 2018 a d'ores et déjà fixé le montant des primes devant être versées à Messieurs François Meyer et Stéphane Boissel à hauteur de 200.209,86 euros bruts chacun, étant néanmoins précisé que ces primes ne pourront leur être versées qu'après l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires (vote *ex-post* conformément à l'article L. 225-37-2 du code de commerce) tant que les actions de la Société seront cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

2.5.3 Politique d'intéressement

Il est enfin prévu, dans les mois suivant la réalisation de l'Acquisition Hors Marché, l'attribution par l'Initiateur à certains salariés et dirigeants de TxCell, en ce compris Monsieur Stéphane Boissel, directeur général de TxCell, et Monsieur François Meyer, président du conseil d'administration de TxCell, d'un nombre total de 150.000 options conformément à la politique d'intéressement des collaborateurs de Sangamo et prévoyant une acquisition progressive dans le temps et conditionnée à la présence continue des bénéficiaires. Il est précisé que cette attribution ne constitue pas un complément de prix mais s'inscrit dans une politique d'intéressement usuelle des collaborateurs du groupe Sangamo.

2.6 Facteurs de risque

Les facteurs de risque relatifs à la Société sont décrits dans le Documents de Référence.

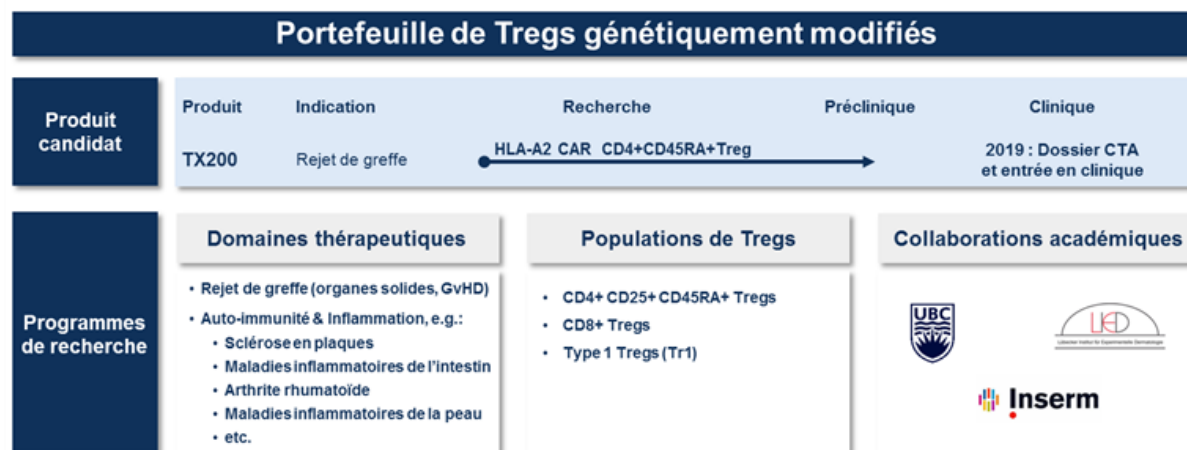
La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant la Société.

Néanmoins, des risques non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du présent document, pourraient également avoir un effet défavorable significatif

2.7 Présentation générale du portefeuille de recherche et développement

Le tableau suivant présente le portefeuille de recherche et développement de la Société :



2.8 Informations relatives aux litiges

A la date du présent document, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

2.9 Agenda financier 2018

Date prévue	Echéance
24 janvier 2018	Information financière du 4 ^{ème} trimestre 2017
14 mars 2018	Résultats annuels 2017
25 avril 2018	Information financière du 1 ^{er} trimestre 2018
26 avril 2018	Assemblée Générale
19 juillet 2018	Information financière du 2 ^{ème} trimestre 2018
19 septembre 2018	Résultats semestriels 2018
7 novembre 2018	Information financière du 3 ^{ème} trimestre 2018

2.10 Communiqués de presse publiés par la Société

Depuis le dépôt du Document de Référence et jusqu'à la date du présent document, la Société a publié les principaux communiqués de presse suivants :

Date	Intitulé du communiqué
26 avril 2018	TxCell annonce que toutes les résolutions du management soutenues par son conseil d'administration ont été adoptées à plus e 94% par l'assemblée générale annuelle des actionnaires
17 mai 2018	TxCell améliore à nouveau les termes de son financement par OCABSA
21 mai 2018	TxCell fera plusieurs présentations lors de la toute première conférence scientifique dédiée aux Tregs
28 mai 2018	TxCell présentera ses derniers développements en matière de procédés de fabrication lors de la conférence 3rd Annual Bioprocessing of Advances Cellular Therapies
31 mai 2018	TxCell choisit Lonza pour la fabrication de ses produits de thérapie cellulaire CAR-Tregs
21 juin 2018	Premières données de preuve de concept in vivo avec des CAR-Treg CD8+ présentées lors du meeting FOCIS 2018
9 juillet 2018	TxCell exerce son option de licence sur les droits de propriété intellectuelle de l'Université de Colombie-Britannique pour le programme CAR-Treg HLA-A2
19 juillet 2018	TxCell : information financière du 2 ^{ème} trimestre 2018
23 juillet 2018	TxCell S.A. : offre d'acquisition par Sangamo Therapeutics, Inc.
23 juillet 2018	TxCell améliore de nouveau son programme de financement par OCABSA, sous réserve de la réalisation de l'acquisition d'une participation majoritaire par Sangamo Therapeutics, Inc.
19 septembre 2018	TxCell publie ses résultats semestriels 2018 et fait le point sur l'acquisition envisagée par Sangamo Therapeutics, Inc.
1 ^{er} octobre 2018	TxCell met fin à son programme de financement par OCABSA suivant la réalisation de l'acquisition, par Sangamo, d'une participation majoritaire dans TxCell
1 ^{er} octobre 2018	Sangamo et TxCell annoncent la réalisation de l'acquisition par Sangamo de la majorité des actions ordinaires de TxCell

Ces communiqués sont disponibles peuvent être consultés sur le site internet TxCell (www.txcell.com) sous la rubrique Investisseurs / Communiqués de presse.

2.11 Impact d'un changement de contrôle sur les accords conclus par la Société

Dans le cadre de l'Acquisition Hors Marché et de la présente Offre, les clauses dites de changement de contrôle stipulées aux termes de contrats commerciaux ou de financement conclus entre la Société et ses principaux partenaires ont été respectées si bien, qu'à la connaissance de la Société, aucun accord significatif n'est susceptible d'être impacté par l'Offre.

3 ATTESTATION DE LA PERSONNES RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 30 octobre 2018 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Sangamo Therapeutics, Inc. et visant les actions TxCell.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Valbonne, le 30 octobre 2018

Monsieur Stéphane Boissel
Directeur général de TxCell